



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

**PORTANT RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ESPLANADE**

Nous, Lysiane TENDIL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement de la fête votive.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Esplanade du jeudi 11 août 2022, 8 heures au lundi 15 août 2022, 12 heures.

**ARTICLE 2 :** La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 11 juillet 2022.

Le Maire,

Lysiane TENDIL

